

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 31 MARS 2026**

**Procès-Verbal affiché le :**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026**

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Thierry HEMET, Maire.

*Présents* : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – M. Eric JORCIN – Mme Claire VUILLAUME – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES – Mme Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET – Mme Stéphanie JOUAN VAURY – Mme Pauline PERRACHON – Mme Laëtitia AUFRAND – Fabien BARRAUD – Sylvie ROUSSOT.

*Excusés* : Mme Marilie MENAGER – (pouvoir à M. HEMET) – M. Didier ROUSSOT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Monsieur Eric JORCIN est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Madame Elisabeth ROUX ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 24 mars 2026, c'est le suivant de liste de candidature aux élections municipales qui est considéré comme élu. Madame Sylvie ROUSSOT a donc été convoquée à la présente séance du conseil municipal et est installée en tant que conseillère municipale.

**1- DESIGNATION DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES.**

Le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses délégués concernant trois organismes dont elle dépend. L'élection de ces derniers est réalisée au scrutin secret à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

**a) Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut- Beaujolais (SIEHB)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 la Commune de Julié纳斯, adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais. Son siège social se situe à Fleurie. Il est composé des communes de Fleurie, Chénas, Emeringes, Jullié, Vauxrenard, Chiroubles, Villié Morgon et Corcelles-en-Beaujolais, ainsi que les communes de Cenves et Lancié également depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il s'agit d'un syndicat compétent en matière d'eau potable Il gère l'ensemble des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable qui sont proposés par les communes.

Le conseil municipal est maintenant invité à procéder au vote à scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour de la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

M. ROUCHES Pascal-Emmanuel et M. LIORET Bruno se portent candidats délégués. M. JORCIN Eric se porte candidat suppléant.

Il est procédé à bulletin secret à l'élection. MM. ROUCHES est élu avec 14 voix et MM LIORET et JORCIN sont élus avec 13 voix chacun.

### **b) Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)**

Les communes membres transfèrent au syndicat la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et le syndicat exerce l'intégralité des prérogatives y afférant. Il exerce toutes les compétences et attributions des communes relatives à ces services publics. Les membres adhérents lui transfèrent automatiquement la compétence « maîtrise de la demande en énergie », liée au rôle d'autorité organisatrice.

Les compétences optionnelles que la commune a transférées au SYDER sont l'éclairage public (investissements, maintenance et exploitation des installations) ainsi que l'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE).

La commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. M. JORCIN Eric se porte candidat au poste de délégué titulaire et M. BARRAUD Fabien pour le poste de délégué suppléant. Par vote à bulletin secret et par 14 voix chacun, M. JORCIN est élu délégué titulaire, M. BARRAUD est élu délégué suppléant.

### **c) Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Le Comité National d'Action Sociale est une association pour le personnel des collectivités territoriales et leurs établissements publics. Il a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, en assurant la mise en œuvre de divers services et prestations.

La commune étant adhérente au CNAS, elle doit désigner un délégué au collège des élus. (Un délégué sera également désigné par le personnel au collège des agents).

M. Thierry HEMET se porte candidat et est élu, à bulletin secret par 14 voix.

## **2.- DEFINITION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS**

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions communales pouvant avoir un caractère permanent et créées alors dès le début du mandat, ou pour une durée limitée. La désignation des membres des commissions fait l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Maire est le Président de droit de ces commissions.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du conseil municipal.

Les commissions existant lors de la précédente mandature étaient les suivantes :

- commission voirie et terrains communaux,
- commission bâtiments communaux et cimetière,
- commission scolaire et périscolaire,
- commission « cultures et communication »,
- commission des finances,
- commission du personnel communal,
- commission urbanisme et environnement

De même, le Conseil peut créer des comités consultatifs (article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales), sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire. Ils comprennent des personnes qui n'appartiennent pas au conseil. La durée de comité consultatif est fixée par le conseil et ne peut excéder la durée du mandat municipal.

Les comités consultatifs créés lors de la précédente mandature étaient les suivants :

- comité consultatif d'accessibilité. Des personnes extérieures pourront apporter leur expertise en faisant partie de ce comité.
- Comité Consultatif d'Action Sociale suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale depuis le 1er janvier 2018. Il comprend des personnes extérieures au conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le maintien des commissions ci-après pour la durée du mandat :

- \* commission voirie et terrains communaux,
- \* commission bâtiments communaux et cimetière,
- \* commission Cultures et communication
- \* commission finances
- \* commission personnel communal
- \* commission urbanisme et environnement

- Approuve la modification de nom de la commission « scolaire et périscolaire » en « école et restaurant scolaire »
- Approuve la création de la commission affaires économiques en charge des commerces, artisans et de la viticulture
- Approuve la création du comité consultatif du « centre bourg »,
- Approuve le maintien du Comité Consultatif d'Action Sociale,
- Approuve la suppression du comité consultatif « accessibilité ».

Les commissions et comités sont constitués comme suit :

- Commission voirie et terrains communaux,

M. HEMET Thierry – M. AUDRAS Christian (responsable de la commission) – M. JORCIN Eric – Mme VUILLAUME Claire – M. ROUSSOT Didier – M. MARTIN Philippe – Mme PERRACHON Pauline.

- Commission bâtiments communaux et cimetière,

M. HEMET Thierry – M. JORCIN Eric (responsable de la commission) – M. ROUCHES Pascal-Emmanuel – ROUSSOT Didier – Mme MIDEY Sandrine – M. LIORET Bruno – M. BARRAUD Fabien.

- Commission école et restaurant scolaire,

M. HEMET Thierry – Mme MIDEY Sandrine – Mme JOUAN VAURY Stéphanie – Mme Laëtitia AUFRAND – Mme PERRACHON Pauline – M. BARRAUD Fabien – Mme ROUSSOT Sylvie.

- Commission « Cultures et communication »,

M. HEMET Thierry – M. MENAGER Marilie (responsable de la commission) – M. JORCIN Eric – M. MARTIN Philippe – Mme Laëtitia AUFRAND – Mme PERRACHON Pauline – M. BARRAUD Fabien – Mme ROUSSOT Sylvie.

- Commission des finances

M. HEMET Thierry – Mme MENAGER Marilie (responsable de la commission) – M. AUDRAS Christian – M. JORCIN Eric – Mme VUILLAUME Claire – M. ROUCHES Pascal-Emmanuel – M. MARTIN Philippe

- Commission personnel communal,

M. HEMET Thierry (responsable de la commission) – M. AUDRAS Christian – Mme MENAGER Marilie – M. JORCIN Eric – Mme VUILLAUME Claire – Mme MIDEY Sandrine – Mme JOUAN VAURY Stéphanie.

- Commission urbanisme :

M. HEMET Thierry – Mme VUILLAUME Claire (responsable de la commission) – M. AUDRAS Christian – Mme MENAGER Marilie – M. JORCIN Eric – Mme MIDEY Sandrine – Mme PERRACHON Pauline

- Commission affaires économiques :

M. HEMET Thierry (responsable de la commission) – Mme MENAGER Marilie – M. ROUCHES Pascal-Emmanuel – ROUSSOT Didier – M. MARTIN Philippe – M. BARRAUD Fabien – Mme ROUSSOT Sylvie.

- Comité Consultatif d'Action Sociale

M. HEMET Thierry (responsable du comité) – M. AUDRAS Christian – M. JORCIN Eric – Mme MIDEY Sandrine – Mme AUFRAND Laëtitia – Mme ROUSSOT Sylvie

- Comité consultatif Centre Bourg,

M. HEMET Thierry (responsable de la commission) – M. AUDRAS Christian – Mme MENAGER Marilie – M. JORCIN Eric – Mme VUILLAUME Claire – M. ROUSSOT Didier – M. LIORET Bruno

**3.- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

La commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, voire une commission d'appel d'offres spécifique pour la passation d'un marché déterminé (article 22 du code des marchés publics). Cette commission se réunit obligatoirement lors de la passation d'un marché public en procédures formalisées (appels d'offres ouverts ou restreints ; d'un montant supérieur à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux) ainsi que pour les avenants supérieurs à 5% dans le cadre de ces procédures. Elle peut être réunie à titre d'information dans les autres cas.

La CAO est composée du Maire (ou son représentant) et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la majorité proportionnelle au plus fort reste (la commission comprend également trois membres suppléants).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer une commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat

A l'unanimité, Mme Marilie MENAGER, M. Christian AUDRAS et M. Pascal-Emmanuel ROUCHES sont désignés membres titulaires. Mme. Claire VUILLAUME, M. Eric JORCIN et M. Didier ROUSSOT sont désignés membres suppléants.

**4.- LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

La création de cette commission est obligatoire. Elle est composée différemment en fonction du nombre de listes candidates aux élections municipales. Dans tous les cas, les personnes exerçant les fonctions de maire et d'adjoint(e) ne pourront siéger dans cette commission.

Conformément à l'article L 19 du code électoral, dans l'hypothèse où deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la commission se composera de :

- 3 membres du Conseil Municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- 2 membres du Conseil Municipal appartenant à l'autre liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

A l'unanimité, le conseil municipal désigne M. Pascal-Emmanuel ROUCHES, Mme Sandrine ROUSSOT et M. Philippe MARTIN ainsi que M. Fabien BARRAUD et Sylvie ROUSSOT.

Cette liste sera ensuite proposée aux services de la préfecture.

**5.- DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE.**

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu' élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Eric JORCIN correspondant défense pour la durée du mandat.

## **6.- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE.**

Conformément à l'article D411-1 du code de l'éducation, le Conseil d'Ecole doit être composé de deux élus qui sont le maire (ou son représentant) et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

M. Thierry HEMET (maire) et Mme Pauline PERRACHON sont désignés délégués de la commune de Juliéna au Conseil d'Ecole.

## **7.-DELEGATION(S) DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire 31 attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les décisions prises dans le cadre de ses délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en l'application de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Lorsque le conseil municipal donne délégation au Maire, il se dessaisit de la compétence et le Maire prend alors des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations.

Le conseil municipal peut en cours de mandat reprendre sa délégation ou en transmettre d'autres.

Monsieur le Maire présente les délégations attribuées lors de la précédente mandature.

Une discussion s'engage.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'attribuer à monsieur le Maire la liste des délégations suivantes :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La commission des finances sera associée à la décision ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11°-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions. ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal. La commission des finances sera associée à la décision ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

### **8.-INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

En principe, les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (art. L 2123-17 du CGCT). Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints. Ces indemnités sont régies par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture de la législation relatives aux indemnités du maire et des adjoints. L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum (44.3% en référence à l'indice maximum de la fonction publique dans les communes de 500 à 999 habitants).

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut maximal de la fonction publique. Le barème, établi en dans les communes de 500 à 999 habitants est de 11.77% pour les adjoints (soit actuellement, 483.81 € brut mensuel)

*Arrivée de Mme MENAGER Marilie.*

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'appliquer le taux maximum d'indemnités de fonction des quatre adjoints (soit 11.77 %) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et pour la durée du mandat.

### **9.-VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026**

Le budget communal 2026 a été voté par les anciens membres du conseil municipal lors de la séance du 11 mars 2026.

L'état 1259 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2026) n'avait pas encore été transmis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Il n'était donc pas possible de fixer taux d'imposition pour 2026.

L'état 1259 ayant été reçu (ANNEXE II) il convient de délibérer avant le 30 avril 2026.

Le budget 2026 a été élaboré sans augmentation des taux d'imposition.

Le produit fiscal annoncé pour l'année 2026 est de 452 500 € avec le maintien des taux suivants :

- 33.39% pour la taxe foncière bâti,
- 27.50% pour la taxe foncière non bâti,
- 13.62% pour la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide le maintien des taux de fiscalité tels que présentés pour l'exercice 2026

### **10.-QUESTIONS ET CORRESPONDANCES DIVERSES**

Monsieur le Maire informe que lors du prochain conseil municipal il sera désigné une liste représentative composée de 24 noms de contribuables à proposer à la direction régionale des finances publiques qui choisira parmi cette liste, 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour la commission communale des impôts directs (CCID). La CCID est créée pour durée du mandat des conseils municipaux.

*Départ de Mme PERRACHON Pauline*

- Le tribunal judiciaire de Villefranche sur Saône propose le dispositif permettant de découvrir l'institution judiciaire en assistant soit à une audience civile, soit à une audience pénale, puis en échangeant avec les acteurs du procès. Pour toute inscription, contacter le secrétariat de mairie.
- La CCSB propose quatre places gratuites pour le cirque Pinder à Lyon. Il est demandé aux membres du conseil municipal de réfléchir à qui en faire bénéficier.
- La création d'un conseil communal des jeunes doit être étudiée. Il sera demandé à Mme Pauline PERRACHON si elle souhaite avoir la charge du projet.
- Il est demandé s'il est possible de connaître les horaires de traitement des viticulteurs.
- Une information est donnée concernant le site internet « trucsquimarchent.fr » dont l'objectif est de faire connaître les initiatives mises en place dans d'autres communes dont il serait possible de s'inspirer.
- Le Panneau Pocket de Cenves présente une version plus complète que celui de Juliéna. Il est répondu qu'il s'agit d'une version avec plus d'options qui n'avait pas été retenue par la commune lors de sa mise en place.
- Suite au changement d'équipe municipale, il conviendra de mettre à jour les comptes des élus en charge de la gestion de Panneau Pocket et Face book. De plus le site internet de la commune sera lui aussi à mettre à jour.
- L'Association des Maires de France ainsi que celle des maires ruraux de France proposent aux élus, en début de mandat mais également tout au long de la mandature, de participer à des formations. Les calendriers seront transmis dès leur parution.
- Une réunion de présentation du tour de France féminin a eu lieu ce mardi 31 mars. Une étape passera par le centre du village de Juliéna le 5 août 2026. Belleville en Beaujolais sera la ville d'arrivée. Il est proposé aux communes d'organiser des animations pour l'occasion.
- Le bureau de tabac étant fermé du mardi après-midi au mercredi, il est demandé que soit remise une clé de la maison Véron à l'association Floralys. Une boîte à clés avec code est-il envisageable ? il faudrait qu'il soit modifié régulièrement.
- Un vol sans effraction a eu lieu à l'école maternelle le 20 ou 21 mars. Les tablettes ainsi que des claviers d'ordinateur ont été dérobés. Un vol identique a eu lieu le même jour à Romanèche-Thorins
- Il a été signalé que des personnes se faisant passer pour des membres d'une association pour les enfants atteints de cancer vendaient des casquettes sur le rond-point de la Cadole. La gendarmerie a été contactée mais les personnes étaient parties. Les références du vendeur montrent qu'il s'agissait d'un commerce légal, mais pas d'une association.
- Une soirée sera organisée le 22 mai à 19 heures à la maison Véron entre les membres du conseil municipal, les agents et les enseignants. Ce sera également l'occasion de remercier les membres de l'ancien conseil pour leur engagement durant le précédent mandat.

#### Calendrier des réunions de commission pour le mois d'avril 2026

**Voirie** : jeudi 02 avril à 19h30

**Personnel communal** : vendredi 03 avril à 10h30

**Urbanisme** : vendredi 03 avril à 11h30

**Cultures et communication** : mercredi 08 avril à 20 h 00

**Comité consultatif Centre bourg** : lundi 13 avril à 18h15

**Bâtiments et cimetière** : mardi 14 avril à 20h30

**Finances** : mercredi 15 avril à 20h00

**Affaires économiques** : lundi 20 avril à 18h00

**Comité Consultatif d'Action Sociale** : lundi 20 avril à 19h30

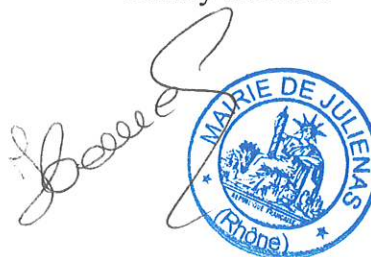
**Ecole et restaurant scolaire** : mardi 21 avril à 18h30

- une réunion du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut-Beaujolais est fixée le 14 avril à 17h30 à Fleurie.
- Une réunion du SYDER aura lieu le 21 avril à 18 heures à Anse.
- Le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 04 mai 2026 à 20 heures.
- Plus rien n'étant à délibérer et, après un tour de table, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le secrétaire de Séance  
Eric JORCIN



Le Maire  
Thierry HEMET



## **ANNEXE 1**

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

Il est noté qu'au point 4 : "révision des listes électorales", il convient de remplacer « Mme Sandrine ROUSSOT » par « Mme Sandrine MIDEY ».

